

Marseille, le **07 AOUT 2009**

REQU 11 AOUT 2009

Monsieur Claude Saint-Joly
Président d'EveRé SAS et
Directeur Général de Valorga
International
1140 avenue Albert Einstein
Immeuble Symphonie Sud
BP 51 - F
34935 Montpellier Cedex 09

AR n° 1A 016 793 2801 5.....

Monsieur le Président,

Par colis en date du 7 août 2009 vous nous avez transmis le dossier définitif de demande de compensations financières en application du contrat de délégation de service public qui lie la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la société EVERE, relative à la conception, au financement, à la réalisation et à l'exploitation d'un centre multifilières de traitement des déchets ménagers à Fos-sur-mer.

Ces compensations financières sont relatives à des travaux supplémentaires et à des modifications du projet tel qu'il était prévu par le contrat. Si elles étaient acceptées par la collectivité ces compensations devraient donner lieu, conformément au contrat de DSP à la signature d'un avenant spécifique.

Le 19 février dernier, comme vous le savez le Conseil Communautaire a régularisé la procédure de DSP après l'annulation prononcée par le tribunal administratif de Marseille. Il a également validé de nouvelles orientations pour le traitement des déchets sur le complexe de FOS.

À cette occasion l'assemblée délibérante vous a accordé un certain nombre de délais pour la réalisation et la mise en service de l'équipement faisant l'objet de la concession.

Vous aviez formulé dans les mois précédents un certain nombre de demandes de compensations financières relatives à des travaux supplémentaires considérés par vous-même comme imprévus.

D'un commun accord, pour permettre un travail efficace, il a été décidé de procéder par le biais d'une « demande récapitulative » que vous deviez présenter à la Communauté Urbaine.

De nombreuses réunions techniques et juridiques ont eu lieu entre vos collaborateurs et les services de la communauté accompagnés de leurs conseils juridiques et techniques. Ces réunions se sont déroulées notamment les 9 avril 2009, 10 avril 2009, 14 avril 2009, 15 avril 2009, 16 avril 2009, 17 avril 2009, 20 avril 2009, 22 avril 2009, 28 avril 2009, 7 mai 2009, 13 mai 2009, 14 mai 2009, 15 mai 2009, 19 mai 2009, 26 mai 2009, 28 mai 2009, 3 juin 2009, 4 juin 2009, 5 juin 2009, 8 juin 2009, 9 juin 2009, 10 juin 2009, 12 juin 2009, 22 juin 2009, 6 juillet 2009, 20 juillet 2009 et 22 juillet 2009.

Nous nous sommes mis d'accord sur les éléments de fond et de forme que devait comporter votre réclamation afin de permettre à la collectivité de statuer valablement sur celle-ci.

L'objectif étant de passer ensuite à la rédaction de l'avenant exigé par le contrat de DSP.

Je vous remercie pour la transmission des 134 volumes justifiant la réclamation que vous formulez. Ce dossier va faire l'objet d'une analyse fine, détaillée, transparente et rigoureuse. Compte tenu de la complexité de ce dossier, de l'importance des

sommes demandées, du volume de pièces que vous nous transmettez à l'appui de votre réclamation et du temps nécessaire à l'étude approfondie de chaque pièce justificative, nous vous ferons part dans les meilleurs délais de la position de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur chacun des postes que vous avez présentés.

La présente lettre indiquant la mise à l'étude de ce dossier doit être considérée comme une rupture du silence mentionné à l'article 13.1 de la convention de délégation de service public qui nous lie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Luc BERTOGLIO

